

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 6 FÉVRIER 2018 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUCAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine Inc.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 743 877, 3, rue des Dériveurs

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 6 120 161, 11, 20^e Rue

6.4 Adoption du Règlement numéro 11390-2018 sur les modalités de publication des avis publics

6.5 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 11230-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.6 Présentation du Règlement numéro 11400-2018 abrogeant le Règlement numéro 11230-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.7 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H

6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H

- 6.9 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC
- 6.10 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC
- 6.11 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 6.12 Recouvrement pour non-paiement de taxes
- 6.13 Autorisation de signature / Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond / Centre de ski
- 6.14 Mandat pour délimiter la limite sud-ouest des lots 5 854 779 et 5 854 780 / Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / DLT arpenteurs-géomètres
- 6.15 Participation au Caucus des municipalités locales de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

21-02-2018

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé

22-02-2018

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Les questions ont porté sur :

1. Le fonctionnement de la consultation publique concernant la bibliothèque
2. L'apparence de la bibliothèque lorsqu'elle sera opérationnelle
3. Un lien entre une école et la bibliothèque
4. Le détail du coût de l'entente (25 000 \$) pour l'utilisation de la bibliothèque de Ste-Catherine
5. La réinstallation de l'affiche de la bibliothèque « La Source »

Fin de la première période de questions à 19 h 36.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2018

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de janvier 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2018

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 janvier 2018 et les invite à le consulter.

23-02-2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2018

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2018 totalisant 300 617,54 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2018 totalisant une somme de 300 617,54 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

24-02-2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées / *Les Excavations Lafontaine Inc.*

ATTENDU la correspondance du 1^{er} février 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 4 à la firme Les Excavations Lafontaine Inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 224 863,07 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

25-02-2018

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 janvier 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

26-02-2018

6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 743 877, 3, rue des Dériveurs

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 743 877, correspondant au 3, rue des Dériveurs, laquelle vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal à 1,57 mètre à l'intérieur de la marge arrière, soit à 3,43 mètres de la ligne arrière du lot, alors que le règlement exige une marge arrière de cinq (5) mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures vise également à autoriser, dans la marge arrière, un empiètement de l'avant-toit du bâtiment principal de 2,72 mètres alors que le règlement limite cet empiètement à deux (2) mètres;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet des dérogations sont les articles 4.1 et la grille des spécifications de la zone 14-H ainsi que l'article 9.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 18 janvier 2018 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures déposée sur le lot numéro 4 743 877, correspondant au 3, rue des Dériveurs.

27-02-2018

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 6 120 161, 11, 20^e Rue

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure avait été déposée sur l'immeuble désigné sous le lot numéro 6 120 161, situé au 11, 20^e Rue, laquelle visait à implanter un bâtiment principal à un mètre de la ligne latérale alors que la marge latérale doit être de trois mètres;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de cette dérogation est l'article 17.3.4 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QU'après étude, cette demande de dérogation avait été refusée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 décembre 2017 et par le conseil municipal le 16 janvier 2018;

ATTENDU QUE de nouveaux éléments ont été apportés par le demandeur, lesquels ont été analysés par le CCU le 18 janvier 2018;

ATTENDU QU'à la lumière de ces nouveaux éléments, le CCU est d'avis que cette dérogation est majeure et qu'une nouvelle proposition devrait être déposée par le demandeur afin de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur, soit que le garage et le décroché à l'arrière aient une hauteur de moins de 6,7 mètres sur 3 mètres de largeur à partir de la ligne latérale, tout en respectant le un mètre de marge latérale;

ATTENDU QUE suivant le refus, l'administration du DRAP a modifié son règlement afin que toutes habitations ou constructions situées en bordure des avenues de la Rivière et du Soleil soient face à ces rues;

ATTENDU QUE cette disposition règlementaire limitera l'effet de « mur » et le préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins, car la résidence projetée voisine fera face à l'avenue de la Rivière et sera ainsi distancée du 11, 20^e Rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 6 120 161, situé au 11, 20^e Rue.

28-02-2018

6.4 Adoption du Règlement numéro 11390-2018 sur les modalités de publication des avis publics

ATTENDU les articles 334 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 (LCV) relatifs aux avis municipaux;

ATTENDU plus précisément les articles 345.1 et 345.3 de la LCV;

ATTENDU l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, 2017, chapitre 13;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la LCV;

ATTENDU QUE monsieur le maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11390-2018 sur les modalités de publication des avis publics, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.5 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 11230-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement abrogeant le Règlement numéro 11230-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.6 Présentation du Règlement numéro 11400-2018, abrogeant le Règlement numéro 11230-2016, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Hélène Thibault fait la présentation du projet de Règlement numéro 11400-2018, abrogeant le Règlement numéro 11230-2016, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement porte sur l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché à leurs fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés et les citoyens ainsi que sur la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.

6.7 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H.

29-02-2018

6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exempter la phase I du projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de l'obligation de déposer le plan d'implantation des bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11410-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.9 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC.

30-02-2018

6.10 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques et de créer la zone 89-REC afin d'améliorer la compatibilité entre les usages existants et projetés dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

31-02-2018

6.11 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, M. Jean Perron, et le directeur général, M. Jacques Arsenault, à assister aux assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient financées à même le budget d'opération 2018.

32-02-2018

6.12 Recouvrement pour non-paiement de taxes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 509 de la *Loi des Cités et Villes* (L.R.Q.C c. C-19), le paiement des taxes municipales peut être réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour municipale ayant juridiction sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire régulariser les dossiers dont les taxes sont toujours en suspens;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la saisie immobilière dans le cadre desdits dossiers;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à acquérir les immeubles cités ci-après pour un prix n'excédant pas 25 % de la valeur au rôle d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur général à transmettre les dossiers à l'égard des matricules énumérés ci-après aux procureurs de la Ville, soit l'étude Tremblay Bois Mignault & Lemay, afin que ces derniers entreprennent des procédures en réclamation de taxes impayées à la Cour municipale de St-Raymond, et qu'ils accomplissent tout geste utile aux fins de la perception des taxes impayées;

Matricules
1992 77 6891
1995 39 4864
1996 21 4321
1996 63 5794
1996 75 3695
2093 02 8213
2095 25 6888
2095 25 8077
2095 28 9122
2095 29 1123

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

33-02-2018

6.13 Autorisation de signature / Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond / Centre de ski

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer les activités de ski et de glisse en période hivernale;

ATTENDU la volonté de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de permettre à sa population l'accès au centre de ski de la Ville de Saint-Raymond sans avoir à payer les frais de non-résidents;

ATTENDU les échanges intervenus entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la Ville de Saint-Raymond;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente intermunicipale avec le Centre de ski de la Ville de Saint-Raymond, laquelle est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la dépense pour l'année 2018 soit prise à même le surplus non affecté.

34-02-2018

6.14 Mandat pour délimiter la limite sud-ouest des lots 5 854 779 et 5 854 780 / Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / DLT arpenteurs-géomètres

ATTENDU QUE la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets et sa plage constituent un enjeu majeur de conservation et de mise en valeur pour les résidents du lac St-Joseph et des villes qui bordent le lac;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches en vue d'acquiescer l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une intervention ciblée de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un comité de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB);

ATTENDU QUE la CPAB doit délimiter la limite sud-ouest des lots 5 854 779 et 5 854 780 afin de connaître leur emplacement exact.

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la CPAB à mandater la firme DLT arpenteurs-géomètres afin de délimiter la limite sud-ouest des lots 5 854 779 et 5 854 780, et ce, au coût de 2 095 \$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

35-02-2018

6.15 Participation au Caucus des municipalités locales de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU la tenue du Caucus des municipalités locales qui se tiendra le vendredi 9 février 2018 à Montréal;

ATTENDU l'intérêt de monsieur le maire à participer à cette réunion;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean Perron à participer au Caucus des municipalités locales qui se tiendra le vendredi 9 février 2018 à Montréal;

QUE la dépense soit financée à même le budget d'opération 2018.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La première édition de l'année du journal « L'Entre-Guillemets » a été distribuée par la poste à tous les propriétaires le 5 février et traite majoritairement du budget 2018.

7.2 Compte de taxes

Les comptes de taxes municipales ont été postés le 30 janvier. Il est aussi possible de les consulter en ligne par l'entremise du site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com et de cliquer sur le DOSSIER CITOYEN.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 02, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 02

36-02-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 02.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier